

Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA

Band: 1 (2003)

Heft: 2: Economie et entreprises

Artikel: PME en création ou en développement : les sources de financement possibles en France

Autor: Gerwig, Sophie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PME en création ou en développement.

Les sources de financement possibles en France

Il ne s'agit en aucun cas d'indiquer ici une liste exhaustive des différentes aides, mais de présenter les principales possibilités de soutien financier, afin de mieux appréhender la richesse et la complexité des dispositifs français.

D'une manière générale, les organismes de développement comme les chambres consulaires et les agences telles que l'agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard sont habilités à conseiller et à orienter les porteurs de projet dans leurs démarches et notamment leurs recherches d'aides financières. Les dossiers de demande sont ensuite instruits par les organismes et institutions gestionnaires des fonds.

1. LE SYSTÈME BANCAIRE

Qu'il s'agisse de création ou de développement, un bon projet trouve souvent des financements auprès des réseaux bancaires. Cependant, une banque spécifique a été créée en 1997 : la banque de développement des PME (BDPME).

Elle intervient en partenariat avec la communauté bancaire et financière mais également les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises et les collectivités. Elle a pour mission d'accompagner les entreprises petites et moyennes dans chacune des étapes de leur existence, en favorisant leur accès au financement.

Détenue majoritairement par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, elle contrôle directement ou indirectement la majorité du capital du Crédit d'équipement des PME (CEPME), de SOFARIS et d'Avenir Entreprises.

Les produits de la BDPME sont les suivants :

- Le prêt à la création d'entreprises (PCE) : prêt sans garantie et sans caution personnelle au taux d'intérêt fixé selon le taux des emprunts d'Etat, d'un montant compris entre 3'000 et 8'000 euros et accordé en complément d'un financement moyen ou long terme au maximum égal au triple du montant du PCE. L'entreprise doit être effectivement créée depuis moins de trois ans et ne doit pas avoir bénéficié déjà d'un financement à moyen ou à long terme. Le montant total des ressources mises en œuvre pour le projet ne doit pas dépasser 45'000 euros.
- Un prêt à la reprise d'entreprise est également testé dans cinq régions françaises depuis le 11 avril 2002. D'un montant de 8'000 à 32'000 euros il s'accompagne d'un apport minimum du même montant.
- La Banque du Développement des PME, via sa structure de capital Avenir PME, peut intervenir en co-investissement, aux côtés des autres sociétés de capital risque pour renforcer les fonds propres des entreprises en création ou en post création et pour des montants compris entre 80'000 et 300'000 euros. La participation doit rester minoritaire et privilégier un accompagnement durable du dirigeant.

Elle peut également via sa filiale SOFARIS garantir les financements accordés aux PME. SOFARIS peut garantir jusqu'à 70% du risque. Certaines collectivités prennent en charge les commissions ou co-garantissent via des fonds de garantie régionaux confiés à SOFARIS Régions, filiale de SOFARIS. C'est notamment le cas en Franche-Comté.

2. LES AIDES PUBLIQUES

Les règles relatives aux interventions économiques des collectivités locales sont issues non seulement du droit national mais également du droit communautaire européen. Les aides susceptibles de fausser la concurrence au sein du marché commun sont interdites, sauf dérogations définies par la Commission européenne.

De plus, les aides mobilisables en faveur du projet d'investissement d'une entreprise sont soumises aux règles de cumul et ne peuvent dépasser un certain plafond.

Les aides à finalité régionale :

- la prime d'aménagement du territoire;
- les aides à l'immobilier d'entreprise des collectivités locales;
- les exonérations de taxe professionnelle;
- le FDPMI (en zone PAT industrie uniquement);
- les aides des sociétés de conversion et toute autre aide qualifiée «d'aide à finalité régionale» par la Commission européenne.

Par
Sophie Gerwig

Chargée d'affaire

*Développement
économique.*

*Agence de
Développement
et d'Urbanisme du
Pays de Montbéliard*



Lorsqu'un projet bénéficie de plusieurs aides relevant d'une même finalité (aides à l'emploi, à la formation, aides à finalité régionale, etc.), le total de ces aides doit respecter le plafond de cumul propre à la finalité en question. Si les aides relèvent de finalités différentes, le total des aides versées doit respecter d'une part les règles propres à chaque régime d'aide et, d'autre part, les seuils fixés pour le cumul des aides à finalités différentes selon l'importance du projet.

Dans le pays de Montbéliard, situé en zone PAT (prime à l'aménagement du territoire) industrie, le montant total des aides dites à finalité régionale (voir l'encadré page précédente), mobilisables pour un même projet, ne peut dépasser 21,5% du montant total des investissements éligibles du projet.

Les principales aides dans le département du Doubs

Le Pays de Montbéliard est éligible à la Prime à l'aménagement du territoire. Peuvent en bénéficier : les programmes de création générant plus de 15 CDI ou d'extension d'activité générant plus de 30 CDI en trois ans et pour les projets industriels plus de 2,3 mio d'euros d'investissements, dans la limite du plafond de cumul des aides.

Aides à l'immobilier

- Feder (Fonds européen de développement régional).

- Aides du conseil régional : subvention, avance remboursable (3'050 euros par emploi créé ; aide plafonnée à 457'300 euros) et bonification de loyer (au maximum 10% de l'investissement immobilier et 61'000 euros).

Conditions d'investissement et de création d'emplois

Aide du département : subvention de 7'700 euros par emploi créé (au minimum trois).

Aides à l'investissement matériel et immatériel

- FDPMI (fonds de développement des petites et moyenne industries) : subvention pour financer investissements matériels neufs et immatériels s'y rattachant.
- ARDEA investissement : avance remboursable pour la création, le développement et la transmission d'entreprises artisanales réalisant un investissement minimum de 7600 euros HT.
- Fonds de développement artisanal : subvention pour favoriser le développement des entreprises artisanales, notamment leur outil de production.
- Aide à l'industrie du bois : subvention pour favoriser la modernisation des scieries et autres entreprises de débit de grumes ou pour encourager le développement des PMI de deuxième transformation du bois (investissements matériels).
- Prêt à taux zéro pour le développement de l'informatique de gestion des entreprises artisanales.

Aides pour le renforcement des fonds propres

Prêts d'honneur accordés par le conseil général du Doubs.

Aides à l'innovation et au conseil

Aide à l'innovation de l'ANVAR (agence nationale pour la valorisation de la recherche) : avance à taux zéro remboursable en cas de succès (jusqu'à 50% des dépenses retenues par l'ANVAR, dont : formulation et faisabilité, développement, préparation du lancement industriel, dépôt de brevet, etc.)

ATOUT : avance remboursable voire subvention

- ATOUT systèmes d'information et de communication d'entreprises : projet d'intégration de logiciels et de progiciels d'informatique industrielle, d'ouverture du système d'information vers l'extérieur, d'organisation en réseau d'entreprises et de développement de l'e-commerce et les études s'y rapportant;
- ATOUT technologies nouvelles de production et utilisation de matériaux nouveaux.

FRAC (fonds régional d'aide au conseil) : subvention pour encourager les PMI à recourir à des prestations de conseil extérieur en vue d'une évolution stratégique significative (de 50 à 80 % du coût de l'opération en fonction du montant des investissements).



Zone d'activités Technoland, qui appartient à la Communauté d'Agglomération, au bord de l'autoroute A36 Dijon-Mulhouse; elle compte 4'000 emplois et 120 entreprises dont la grande majorité est spécialisée dans la sous-traitance automobile.

Photo : Claude Nardin-CAPM

► Aides de l'ADEME (l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) :

- aides à la recherche et au développement ;
- aides à la décision ;
- aides à l'investissement ;
- fonds de garantie des investissements de maîtrise de l'énergie (FOGIME).

Les fonds européens

La Franche-Comté bénéficie du soutien des fonds structurels européens dans le cadre de l'«objectif 2».

Le gouvernement a décidé le 31 juillet 2002 de mesures pour améliorer l'accès aux programmes régionaux communautaires «objectifs 1 et 2».

La France bénéficie pour la période 2000-2006 de plus de 16 milliards d'euros de financements communautaires dans le cadre de la politique régionale co-financée par les fonds structurels. Cet apport financier est d'autant plus important qu'il a un impact direct sur le développement régional.

Or, après deux années de mise en oeuvre, l'avancement des programmes européens apparaît au jourd'hui insuffisant en termes de programmation (15 %) et de réalisation (6 %).

Dans ce contexte, et pour éviter la perte des crédits non utilisés (règle dite du «dégagement d'office»), le Gouvernement adopte une série de mesures, dont la mise en oeuvre interviendra immédiatement ou dans des délais très courts, aussi bien en Métropole qu'Outre-mer.

Ces mesures s'articulent autour de trois axes :

a. Un allègement substantiel des procédures : contenu des dossiers de demande d'aides, modalités d'engagement des crédits et de mise à disposition des fonds européens localement, etc.

b. Un renforcement de l'appui aux projets : simplification et élargissement des programmes, renforcement des dispositifs régionaux d'animation.

c. Une plus grande association des collectivités locales et notamment des régions : gestion déléguée d'une partie du programme accordée à une collectivité locale dans son domaine de compétences et transfert de la fonction d'autorité de gestion à la région (l'Alsace est la première région à tester cette nouvelle mesure).

Les fonds structurels, le plus souvent le FEDER ou le FSE, permettent de financer partiellement les investissements (immobiliers ou matériels) des

Explications des sigles et abréviations

ADEME :	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANVAR :	agence nationale pour la valorisation de la recherche
ARDEA :	association régionale pour le développement économique de l'artisanat
BDPME :	banque de développement des petites et moyennes entreprises
CDI :	contrat à durée indéterminée
CIFC :	capital investissement Franche-Comté
FDPMI :	fonds de développement des petites et moyennes industries
FEDER :	fonds européen de développement régional
FSE :	fonds social européen
FRAC :	fonds régional d'aide au conseil
PAT :	prime à l'aménagement du territoire
PME :	petites et moyennes entreprises

PME ainsi que la formation de leurs personnels. La préfecture de département, voire de région, instruit les dossiers de demande d'aide.

Les exonérations

Selon leur taille et leur projet, les entreprises peuvent également bénéficier d'exonérations de taxe professionnelle. Exonérations facultatives totales ou partielles, voire de plein droit de deux à cinq ans selon la zone d'implantation de l'entreprise et les délibérations des collectivités.

Une entreprise en création, et ce jusqu'au 31 décembre 2004, peut également bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices et d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin d'obtenir ces exonérations, l'entreprise doit en faire la demande auprès des services fiscaux. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Lorsque l'entreprise est créée ou reprise par un demandeur d'emploi, celui-ci peut, sous certaines conditions, être exonéré de cotisations sociales pendant douze mois.

3. LES FONDS D'INVESTISSEMENT, CAPITAL RISQUE ET «BUSINESS ANGELS»

«Capital investissement Franche Comté» est un organisme financier mis en place à l'initiative du conseil régional de Franche-Comté ; il a pour mission d'accompagner la création, le développement et la transmission d'entreprises régionales sous forme de prises de participation minoritaire.

res et durables, à travers des fonds communs de placement à risque :

- un fonds consacré à la création permet de mobiliser 105'000 euros voire exceptionnellement 158'000 euros);
- un fonds Franche-Comté PME permet quant à lui des prises de participations jusqu'à 508'000 euros voire 762'000 euros;
- enfin, CIFC intervient grâce au fonds Innovation et Proximité à hauteur de 30% de l'investissement en co-investissement;
- club B2A : financement par des «business angels» de projets de création ou de développement d'entreprises à fort potentiel de croissance et en recherche de capitaux de 45'000 à 450'000 euros.

4. LA MISSION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME

En dépit des mesures prises pour en assouplir le mode de fonctionnement, le système des aides aux entreprises reste assez complexe. Par exemple, tous les dispositifs ne se cumulent pas et les critères auxquels les entreprises doivent répondre pour pouvoir solliciter certaines aides ne sont pas toujours bien identifiés. Par conséquent, une de nos principales missions au sein de l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme) est d'accompagner et de conseiller les chefs d'entreprises dans leurs démarches. Il est important qu'ils acquièrent le réflexe de s'adresser à nous avant la mise en œuvre de tout projet.